

N° BC2002.2/012

OBJET : PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE :
- autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 1 et de la convention tripartite au contrat conclu avec la société JARDINS ILE DE FRANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 19,

VU le contrat conclu par la Commune d'Alfortville avec la société JARDINS ILE DE FANCE pour l'exécution de travaux d'espaces verts,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Alfortville en date du 12 février 2002 adoptant l'avenant n°1 de transfert partiel du marché de travaux d'espaces verts,

CONSIDÉRANT que ledit contrat comporte notamment la fourniture de cubes garnis de plantes annuelles et de bruyères,

CONSIDÉRANT que la compétence « production florale et arboricole » est transférée, depuis le 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant transférant partiellement les droits et obligations dudit contrat à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de conclure une convention tripartite afin de fixer les modalités pratiques de ce transfert partiel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au contrat conclu par la Commune d'Alfortville avec la société JARDINS ILE DE FANCE pour l'exécution de travaux d'espaces verts.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n° 1 au contrat.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** la conclusion de la convention tripartite fixant les modalités pratiques du transfert partiel du contrat.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer cette convention tripartite.

FAIT À CRETEIL, LE 13 MARS DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA